

PREVENTION DE LA CECITE

Projet de résolution proposé par le Groupe de travail



La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente de la somme de souffrances humaines et des charges financières qu'entraîne la cécité et du fait qu'une grande partie des cas de cécité pourrait être prévenue ou guérie;

Considérant les résolutions sur la prévention de la cécité adoptées par de précédentes Assemblées mondiales de la Santé (WHA22.29 et WHA25.55) et le rapport du Groupe d'étude<sup>1</sup> réuni par l'OMS en 1972 ainsi que l'adoption du thème "Prévoir et prévenir la cécité" pour la Journée mondiale de la Santé de 1976; et

Consciente de la contribution potentielle d'organisations gouvernementales et non gouvernementales,

1. EXPRIME sa satisfaction du travail déjà accompli par l'OMS à cet égard, notamment en ce qui concerne quelques causes majeures de cécité telles que l'onchocercose, le trachome et d'autres affections;
2. PRIE le Directeur général :
  - a) de poursuivre ces efforts;
  - b) d'encourager les Etats Membres à développer des programmes nationaux de prévention de la cécité visant spécialement à réduire l'incidence du trachome, de la xérophtalmie, de l'onchocercose et d'autres causes de cécité ainsi qu'à introduire des mesures adéquates pour le dépistage et le traitement précoces d'autres états pathologiques potentiellement générateurs de cécité tels que la cataracte et le glaucome;
  - c) d'encourager les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, à mobiliser des ressources financières et autres pour la réalisation de ce programme; et
  - d) de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis dans l'action contre la cécité en général et en particulier contre l'onchocercose, le trachome et la xérophtalmie.